

Récapitulatif : Actions juridiques Galliformes de montagne (Grand Tétras, Lagopède alpin et Perdrix grise de montagne) sur la chaîne pyrénéenne (et dans les Alpes pour la décision du 2 mars 2026)

Annulations et suspensions de divers arrêtés de chasse au Tribunal administratif.

Décisions de Cour administrative d'appel et de Conseil d'Etat.

Voici, **par ordre chronologique**, un très court aperçu des **76 procédures** gagnées par les associations (Comité Ecologique Ariégeois, FNE Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, FNE 65, Groupement Ornithologique du Roussillon, One Voice, Nature Comminges, FNE et LPO) ou perdues par le Ministère de l'Ecologie devant la Cour d'Appel et le Conseil d'Etat **depuis septembre 2008**, concernant la chasse au Grand Tétras seul ou conjointement avec le Lagopède alpin et parfois la Perdrix grise de Montagne. Certains jugements ne concernent que le Lagopède alpin ou la Perdrix grise de montagne ou les deux conjointement.

*Plus une ordonnance du Conseil d'Etat en décembre 2012 qui renvoie la FDC des Hautes Pyrénées dans les cordes, mais là, on y est pour rien, ils se sont mis K.O. tous seuls.

Le 30 septembre 2008, le **Tribunal Administratif de Toulouse** a suspendu les effets de l'arrêté du 19 mai 2008 par lequel le Préfet de l'Ariège a fixé la période d'ouverture de la chasse à tir et au vol en tant qu'il concerne le grand tétras et le lagopède alpin (n°0804019). (CEA)

Le 17 septembre 2009, le **Tribunal Administratif de Toulouse** a suspendu l'exécution de l'Arrêté du Préfet de l'Ariège du 10 juin 2009 en tant que cette décision concerne le grand tétras et le lagopède alpin (n°0904098). (CEA)

Le 4 juin 2010, le **Tribunal Administratif de Toulouse** a annulé partiellement l'arrêté du 19 mai 2008 uniquement en tant qu'il a autorisé le prélèvement de 10 lagopèdes alpins par chasseur pour la campagne de chasse 2008-2009 (n° 0804018) (CEA)

le 24 mars 2011, le **Tribunal Administratif de Pau** a annulé l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant la chasse au grand tétras dans les Hautes Pyrénées (n° 0902472). (FNE Midi-Pyrénées et Nature Midi-Pyrénées)

Le 9 février 2012, la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** a infirmé la décision du Tribunal administratif de Pau du 20 mai 2010, en annulant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2008 réglementant la chasse au grand tétras dans les Hautes Pyrénées pour la campagne 2008/2009 (CAA, 9 fév. 2012, n° 10BX01901). (FNE Midi-Pyrénées et FNE 65)

le 27 juillet 2012 trois jugements du **Tribunal Administratif de Toulouse** qui annulent :

- l'Arrêté du 21 septembre 2010 par lequel le Préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2010/2011 (n° 1004064) (CEA)
- l'Arrêté du 20 septembre 2011 par lequel le Préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2011/2012 (n°1105243) (CEA)
- l'Arrêté du 31 août 2010 en tant qu'il a autorisé le prélèvement de 6 lagopèdes par chasseur pour les campagnes de chasse 2010 /2011, 2011/2012, 2012/20 (n° 1004062) (CEA)

le 18 octobre 2012, deux jugements de la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** qui annulent :

- le jugement du T.A. de Toulouse du 4 juin 2010 et annule les dispositions de l'Arrêté du 19 mai 2008 relatives à la chasse au grand tétras en Ariège (Pour le lagopède, et pour ce même arrêté, le Tribunal nous avait déjà donné raison le 4/06/2010) (CAA n° 10BX202016) (CEA)
- un second jugement du T.A. de Toulouse également du 4 juin 2010 et annule l'arrêté du 10 juin 2009 en tant qu'il autorise la chasse au grand tétras et au lagopède alpin en Ariège pour la campagne 2009-2010 (CAA n°10BX02017) (CEA)

Le 20 novembre 2012 un jugement du **Tribunal Administratif de Pau** annule l'arrêté du 30 septembre 2010 par lequel le Préfet des Hautes Pyrénées a autorisé la chasse au grand tétras dans les Hautes Pyrénées. (n°1100878-1) (FNE 65)

*** Le 7 décembre 2012**, la **Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées** a formé un pourvoi devant le **Conseil d'Etat** en demandant, comme la Ministre, l'annulation de l'Arrêt de la Cour d'Appel n° 10BX01901 du 9 février 2012 **alors qu'elle n'avait aucune légitimité pour le faire**. **Pourvoi de la Fédération pas recevable, donc.**

Le 28 décembre 2012 le Conseil d'Etat n'accepte même pas le pourvoi de la Ministre de l'Ecologie qui demandait l'annulation de l'Arrêt n° 10BX01901 du 9 février 2012 **(manque de moyens sérieux !)** (CE n° 358591) (FNE Midi-Pyrénées, FNE 65)

Le 14 février 2013 la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** a rejetée le recours du Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement rendu le 24 mars 2011 par le TA de PAU. (CAA n°11BX01276) (FNE Midi-Pyrénées et Nature Midi-Pyrénées)

le 30 mai 2013 **deux autres jugements** du **Tribunal Administratif de Pau** qui annulent:

- l'Arrêté du 30 septembre 2011 par lequel le Préfet des Hautes Pyrénées a autorisé la chasse au grand tétras dans les Hautes Pyrénées. (n°1102546) (FNE Midi-Pyrénées, NMP et FNE 65)
- l'Arrêté du 26 septembre 2012 par lequel le Préfet des Hautes Pyrénées a autorisé la chasse au grand tétras dans les Hautes-Pyrénées. (n°1202089) (FNE Midi-Pyrénées et FNE 65)

Le 1^{er} octobre 2013, le **Conseil d'Etat**, pour la deuxième fois **n'accepte pas le pourvoi de la Ministre de l'Ecologie** qui demandait l'annulation de l'arrêt n° 11BX01276 du 14 février 2013 **(manque de moyens sérieux !)** (CE n° 367799) (FNE Midi-Pyrénées et FNE 65)

Le 10 octobre 2013 l'Ordonnance du **Tribunal Administratif de Toulouse** qui suspend l'exécution de l'Arrêté du Préfet de l'Ariège du 26 septembre 2013 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopèdes. (n°1304383) (CEA)

Le 19 juin 2014, la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** a rejetée le recours du Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement rendu le 27 juillet 2012 par le TA de Toulouse, qui a annulé l'Arrêté du Préfet de l'Ariège du 21.09.2010 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2010-2011 (CAA n° 12BX02614) (CEA)

Le 19 juin 2014, la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** a rejetée le recours du Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement rendu le 27 juillet 2012 par le TA de Toulouse, qui a annulé l'Arrêté du Préfet de l'Ariège du 20.09.2011 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2011-2012 (CAA n° 12BX02615) (CEA)

Le 6 novembre 2014, la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** a rejetée le recours du Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement du 20 Novembre 2012 par lequel le T.A. de Pau a annulé l'arrêté du 30 septembre 2010 du Préfet des Hautes Pyrénées fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2010-2011 (CAA n° 13BX00595) (FNE65)

Le 5 février 2015, deux jugements du **Tribunal Administratif de Pau** ont : - annulé l'Arrêté du 26 septembre 2013 par lequel le Préfet des Hautes Pyrénées a autorisé la chasse au grand tétras dans les Hautes Pyrénées (n°1301683) (FNE Midi-Pyrénées, FNE 65 et NMP)

- et annulé partiellement (articles 7,8 et 9) l'arrêté du 24 Juillet 2013 instituant un plan de gestion cynégétique pour la chasse au grand tétras dans les Hautes-Pyrénées (n° 1302260) (FNE Midi-Pyrénées, FNE et NMP)

Le 6 mars 2015, le **Tribunal Administratif de Montpellier** a annulé l'arrêté du 2 octobre 2013 par lequel le Préfet des Pyrénées-Orientales a attribué au Président de l'ACCA de LLo un plan de chasse pour un grand tétras pour la campagne 2013-2014 (n°1305601) (GOR)

Le 4 juin 2015, la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** a rejetée le recours du Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement rendu le 30 mai 2013 par le TA de Pau, qui a annulé l'Arrêté du 30 septembre 2011 du Préfet des Hautes Pyrénées autorisant la chasse du grand tétras pour la campagne 2011-2012 (n°13BX02196) (FNE MP, FNE 65)

Le 4 juin 2015, la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux** a rejetée le recours du Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement rendu le 30 mai 2013 par le TA de Pau, qui a annulé l'Arrêté du 26 septembre 2012 du Préfet des Hautes Pyrénées autorisant la chasse du grand tétras pour la campagne 2012-2013 (n°13BX02195) (FNE MP, FNE 65)

Le 30 septembre 2015, le **Conseil d'Etat**, pour la troisième fois **n'accepte pas le pourvoi de la Ministre de l'Environnement** qui demandait l'annulation de l'arrêt n° 13BX00595 du 6 novembre 2014 (**manque de moyens sérieux !**) (CE n° 387011) (FNE 65)

Le 9 octobre 2015, le **Tribunal Administratif de Pau** suspend l'exécution de l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées du 15 septembre 2015 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2015-2016 (n° 1502021-1) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 9 novembre 2015, le **Conseil d'Etat**, pour la quatrième fois **n'accepte pas le pourvoi de la Ministre de l'Environnement** qui demandait l'annulation de l'arrêt n° 13BX02195 du 4 juin 2015(**manque de moyens sérieux !**) (CE n° 392378) (FNE MP, FNE 65)

Le 9 novembre 2015, le **Conseil d'Etat**, pour la cinquième fois **n'accepte pas le pourvoi de la Ministre de l'Environnement** qui demandait l'annulation de l'arrêt n° 13BX02196 du 4 juin 2015(**manque de moyens sérieux !**) (CE n° 392379) (FNE MP, FNE 65)

Le 20 janvier 2016, 4 jugements du **Tribunal Administratif de Toulouse** qui annulent :

-l'arrêté du 21 septembre 2012 par lequel le préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grands tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne 2012 – 2013 (n° 1205104) (CEA)

-l'arrêté du 26 septembre 2013 par lequel le préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grands tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne 2013 – 2014 (n° 1304382) (CEA)

-l'arrêté du 25 septembre 2014 par lequel le préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grands tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne 2014 – 2015 (n° 1405684) (CEA)

-l'arrêté du 26 septembre 2013 par lequel le préfet de l'Ariège a instauré un PMA pour la perdrix grise pour les saisons cynégétiques 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 (n° 1401345). (CEA)

Le 2 juin 2016 , le Tribunal Administratif de Pau a annulé l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 25 septembre 2014 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2014-2015 (n° 1402055) (FNE MP, FNE 65,NMP)

Le 16 juin 2016, le Tribunal Administratif de Pau a annulé l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées du 15 septembre 2015 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2015-2016 (n° 1502020) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 19 octobre 2016, le Tribunal Administratif de Pau suspend l'exécution de l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées du 30 septembre 2016 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2016-2017 (n° 1601863) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 28 octobre 2016, le Tribunal Administratif de Montpellier suspend l'exécution de l'arrêté du 6 octobre 2016 du préfet des Pyrénées-Orientales portant attribution individuelle à l'AICA de Porté-Porta d'un plan de chasse pour le grand tétras pour la saison cynégétique 2016-2017 (n° 1605149) (GOR)

Le 30 mars 2017, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejetée le recours de la Ministre de l'Ecologie demandant l'annulation du jugement du TA de Montpellier du 6 Mars 2015 qui a annulé l'arrêté du 2 octobre 2013 par lequel le Préfet des Pyrénées-Orientales a attribué **un plan de chasse pour un grand tétras** pour la campagne 2013-2014 (n° 15MA01921) (GOR)

Le 4 mai 2017, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejetée le recours de la Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement du 5 Février 2015 par lequel le T.A. de Pau a annulé l'arrêté du 26 septembre 2013 du Préfet des Hautes Pyrénées fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2013-2014 (CAA n° 15BX01365) (FNE MP, FNE 65)

Le 8 juin 2017, le Tribunal Administratif de Pau a annulé l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées du 30 septembre 2016 fixant les quotas de prélèvements de grand tétras pour la campagne 2016-2017 (n° 1601876) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 26 octobre 2017, le Tribunal Administratif de Pau condamne l'Etat à verser 30.000 euros à FNE Midi-Pyrénées en réparation du préjudice causé par l'illégalité des arrêtés du 30/09/2009, du 30/09/2010 du 30/09/2011, du 26/09/2012 et du 26/09/2013 (n° 1502311) (FNE MP)

Le 20 mars 2018, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté cadre du 22 septembre 2014 par lequel le Préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopèdes alpins pour les campagnes de chasse 2014-2015 à 2017-2018 **et** l'arrêté du 24 septembre 2015 par lequel le Préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne 2015-2016. **Un seul jugement, mais deux arrêtés annulés** (moyen d'ordre public) (n° 1500552 et 1504435) (CEA)

Le 24 avril 2018, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 17 septembre 2015 du Préfet de la Haute-Garonne fixant les quotas de galliformes en tant qu'il a autorisé le prélèvement de 5 coqs de grand tétras pour la campagne cynégétique 2015-2016.
(n° 1505420) (FNE MP)

Le 25 juin 2018, le Conseil d'Etat pour la sixième fois n'accepte pas le pourvoi du Ministre de la Transition Ecologique qui demandait l'annulation de l'Arrêt n° 15BX01365 du 4 mai 2017 (**manque de moyens sérieux!**) (CE n° 412180) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 5 juillet 2018, le Tribunal Administratif de Pau a annulé l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées du 29 Septembre 2017 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2017-2018 (n° 1702000) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 13 novembre 2018, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 27 septembre 2016 par lequel le Préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne cynégétique 2016-2017 (n°1604438) (CEA)

Le 21 novembre 2018, le Conseil d'Etat statuant au contentieux rejette le pourvoi du Ministre de la Transition Ecologique sur l'arrêt n° 15MA01921 du 30 mars 2017 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, qui avait confirmé l'annulation au TA de Montpellier de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 par lequel le préfet des Pyrénées-Orientales avait attribué un plan de chasse d'un grand tétras à l'ACCA de Llo (CE n° 411084) (GOR)

Le 15 février 2019, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejetée le recours de la Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement rendu le 2 juin 2016 par le T.A. de Pau qui a annulé l'arrêté du 25 septembre 2014 du Préfet des Hautes –Pyrénées autorisant le prélèvement de 19 grand tétras pour la campagne 2014-2015 (n° 16BX02645) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 15 février 2019, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejetée le recours de la Ministre de l'Ecologie visant l'annulation du jugement rendu le 16 juin 2016 par le T.A. de Pau qui a annulé l'arrêté du 15 septembre 2015 du Préfet des Hautes –Pyrénées autorisant le prélèvement de 19 grand tétras pour la campagne 2015-2016 (n° 16BX02865) (FNE MP, FNE 65, NMP)

Le 11 juin 2019, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 20 septembre 2017 par lequel le Préfet de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvements de grand tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne cynégétique 2017-2018 (n°1705408) (CEA)

Le 8 octobre 2019, le Tribunal Administratif de Toulouse suspend l'exécution de l'arrêté de la Préfète de l'Ariège du 27 septembre 2019 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne 2019-2020 (n° 1905658) (CEA)

Le 14 octobre 2020, le Tribunal Administratif de Toulouse suspend l'exécution de l'arrêté de la Préfète de l'Ariège du 2 octobre 2020 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne 2020-2021 (n° 2005001) (CEA)

Le 16 octobre 2020, le Tribunal Administratif de Pau suspend l'exécution de l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées du 2 octobre 2020 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2020-2021 (n° 2001911) (FNE MP, FNE 65, NEO)

Le 22 avril 2021, le Tribunal Administratif de Pau condamne l'Etat à verser 15.000 euros à FNE Midi-Pyrénées en réparation du préjudice causé par l'illégalité des arrêtés du 25/09/ 2014, du 15/09/2015, du 30 /09/2016 et du 29/09/2017 (n°1802786) (FNE MP)

Le 17 mai 2021 , le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 21 novembre 2016 par lequel la préfète de l'Ariège a fixé le taux de prélèvement maximal autorisé de perdrix grise de montagne à vingt oiseaux par chasseur et par saison (n° 1702347) (CEA) et a annulé l'arrêté du 21 septembre 2018 en tant qu'il fixe le prélèvement maximal de perdrix grise de montagne à vingt oiseaux par chasseur pour la campagne de chasse 2018-2019 (n° 1901028) (CEA) Un jugement mais deux annulations.

Le 13 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Toulouse suspend l'exécution de l'arrêté de la Préfète de l'Ariège du 1er octobre 2021 en tant qu'il a fixé à 10 les quotas de prélèvement de lagopèdes alpins pour la campagne 2021-2022 (n° 2105780) (CEA)

Le 18 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Toulouse suspend l'exécution de l'arrêté de la Préfète de l'Ariège du 1er octobre 2021 en tant qu'il a fixé à 20 par chasseur les prélèvements maximum de perdrix grise de montagne (n° 2105930). (One Voice)

Le 1^{er} mars 2022, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 27 septembre 2019 par lequel la Préfète de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvements de grand tétras et de lagopèdes alpins pour la campagne cynégétique 2019-2020 (n°1905657) (CEA)

Le 1^{er} mars 2022, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 2 octobre 2019 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a fixé le quota de prélèvements de grand tétras pour la campagne cynégétique 2019-2020 (n°1906144) (FNE MP, NEO)

Le 1^{er} mars 2022, le Tribunal Administratif de Toulouse condamne l'Etat à verser 30 000 euros au Comité Ecologique Ariégeois en réparation du préjudice causé par l'illégalité des arrêtés des 19/05/2008, 31/08 /2010, 21/09/2010, 20/09/2011, 21/09/2012, 26/09/2013, 22/09/2014, 25/09/2014 et 24/09/2015 (n°1803160) (CEA)

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil d'Etat annule la décision de refus de moratoire de la ministre de la transition écologique du 12 avril 2021 et enjoint au ministre chargé de la chasse de prendre avant le 15 juillet 2022 un arrêté suspendant la chasse du grand tétras sur l'ensemble du territoire métropolitain de la France pour une durée de cinq ans. (n°453232) (FNE MP, FNE 65, NEO, Nature Comminges, CEA, GOR et FNE)

Le 4 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Pau suspend l'exécution de l'arrêté du 15 septembre 2022 du Préfet des Pyrénées Atlantiques en tant qu'il a fixé à quatre par chasseur le prélèvement maximal autorisé de perdrix grise de montagne pour la saison de chasse 2022-2023 (n°2202122) (One Voice)

Le 19 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Pau a annulé l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées du 2 octobre 2020 fixant les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne 2020-2021 (n°2001928) (FNE MP, FNE 65, NEO)

Le 7 septembre 2023, le Tribunal Administratif de Montpellier suspend l'arrêté du 9 juin 2023 du Préfet des Pyrénées Orientales en tant qu'il a fixé le prélèvement maximum autorisé de perdrix grise de montagne à 10 par chasseur pour la saison de chasse 2023-2024 sans fixer de plafond (n° 2304666) (One Voice)

Le 27 septembre 2023, le Tribunal Administratif de Pau a annulé l'arrêté du 15 septembre 2022 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le prélèvement maximal autorisé de la perdrix grise de montagne dans le massif montagnard pour la campagne de chasse 2022-2023 (n°2202115) (One Voice)

Le 19 décembre 2023, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 2 octobre 2020 par lequel la Préfète de l'Ariège a fixé les quotas de prélèvements de grand tétras et de lagopèdes alpins, ainsi que le prélèvement maximum autorisé de perdrix grises de montagne pour la campagne cynégétique 2020-2021 (n°2005014 et 2005153) (CEA et One Voice)

Le 29 mars 2024, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté de la préfète de l'Ariège du 1er octobre 2021 en tant qu'il fixe les quotas de prélèvements maximums pour le lagopède alpin et la perdrix grise de montagne. (n° 2105789 et 2105940) (CEA et One Voice)

Le 21 mai 2024, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du TA de Pau du 17 mars 2022 et l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées du 27 septembre 2019 en tant qu'il fixe les quotas de prélèvement de grand tétras pour la campagne de chasse 2019-2020 (n° 22BX01429) (FNE MP, FNE 65, NEO)

Le 4 octobre 2024, le Tribunal Administratif de Toulouse suspend l'exécution de l'arrêté du Préfet de l'Ariège du 27 septembre 2024 instaurant un prélèvement maximal autorisé pour les galliformes de montagne en tant qu'il a autorisé le prélèvement de dix lagopèdes alpins pour la campagne de chasse 2024-2025. (n°2405970) (CEA)

Le 18 octobre 2024, le Conseil d'Etat rejette la requête de la ministre de la Transition écologique lui demandant d'annuler l'ordonnance du 4 octobre 2024 du juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse (CE n° 498433) (CEA)

Le 16 octobre 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 9 juin 2023 en ce qu'il fixe les quotas de prélèvements autorisés de la perdrix grise de montagne sans fixer de plafond (n° 2304652) (One Voice)

Le 16 octobre 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 8 septembre 2023 en ce qu'il fixe, d'une part, un prélèvement maximal pour la chasse de la perdrix grise de montagne... pour la saison 2023-2024,... à hauteur de deux perdrix par jour et par chasseur dans la limite de dix perdrix par an et par chasseur, d'autre part, un prélèvement maximal par unité de gestion située sur le département ainsi qu'un nombre maximal de prélèvement pour l'ensemble du département des Pyrénées Orientales (n°2305212) (One Voice)

Le 16 octobre 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 20 septembre 2024 en ce qu'il fixe, d'une part, un prélèvement maximal pour la chasse de la perdrix grise de montagne... pour la saison 2024-2025,... à hauteur de deux perdrix par jour et par chasseur dans la limite de dix perdrix par an et par chasseur, d'autre part, un prélèvement maximal par unité de gestion située sur le département ainsi qu'un nombre maximal de prélèvement pour l'ensemble du département des Pyrénées Orientales (n° 2405506) (One Voice)

Le 22 octobre 2025, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté de la Préfète de l'Ariège du 1^{er} octobre 2022 en tant qu'il fixe le quota de prélèvement maximal autorisé de perdrix grises de montagne (n° 2205908) (One Voice)

Le 12 novembre 2025, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du Préfet de l'Ariège du 27 septembre 2024 en tant qu'il instaure un prélèvement maximal autorisé et fixe les quotas de prélèvement de lagopède alpin et de perdrix grises de montagne. (n° 2405927 et 2405978) (CEA et One Voice)

Le 2 mars 2026, le Conseil d'Etat annule la décision implicite de rejet de moratoire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et enjoint à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature de prendre un arrêté suspendant la chasse du lagopède alpin sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de cinq ans, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision (n° 497460) (CEA, LPO et One Voice)